

**ARRETE DAJI/2018/pouvoir/N°18
Portant délégation de pouvoir du
Président de l'Université d'Aix-Marseille**

à

**Monsieur Laurent BARBIERI
Directeur Général des Services**

Le Président de l'Université d'Aix-Marseille

Vu le Code de l'Education et notamment les articles R712-1 et suivants,
Vu le décret 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine de prévention médicale dans la fonction publique,
Vu l'arrêté du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP),
Vu l'arrêté du 14 octobre 2002 relatif à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur et les centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires,
Vu la circulaire MFPP 1122325 C (B9 n°11) du 9 août 2011 relative à l'hygiène et la sécurité du travail,
Vu les statuts modifiés d'Aix-Marseille Université,
Vu la délibération du conseil d'administration d'Aix-Marseille Université du 5 janvier 2016 portant élection de Monsieur Yvon BERLAND à la Présidence d'Aix-Marseille Université,

Arrête

**Chapitre I
Maintien de l'ordre et sûreté**

Article 1

En cas d'absence ou d'empêchement du Président d'Aix-Marseille Université, le directeur général des services, **Monsieur Laurent BARBIERI** reçoit délégation afin d'assurer le maintien de l'ordre et la sûreté dans les enceintes et locaux de l'établissement.

**Chapitre II
Santé Sécurité des personnes**

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement du Président d'Aix-Marseille Université, le directeur général des services, **Monsieur Laurent BARBIERI** reçoit délégation afin de veiller à la santé et la sécurité des personnes dans les enceintes et locaux de l'établissement.

Chapitre III Dispositions générales

Article 3

Le présent arrêté est soumis à publicité ; il est affiché de manière permanente dans l'UFR, en un lieu accessible à l'ensemble des personnels et des usagers et dans les Services Centraux à la diligence du Directeur Général des Services.

Article 4

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la date de sa signature par le Président de l'Université, autorité délégante.

Article 5

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 01 octobre 2018

Le délégataire

Signature précédée de la mention
« Vu et pris connaissance »

Laurent BARBIERI

Le délégant

Yvon BERLAND
Président de l'Université d'Aix-Marseille

